



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 043-19 C

Objet : *RS - Création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc*
Abrogation de la délibération n° 179-18 C du Conseil communautaire du 25 octobre 2018

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoît Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Anne Routin à Christiane Boisselon - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Tumar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 043-19 C

objet **RS - Création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc**
Abrogation de la délibération n° 179-18 C du Conseil communautaire du 25 octobre 2018

Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, en lien avec Bernard Januel, conseiller délégué chargé de l'écomobilité, rappelle que le développement de l'écomobilité sur les territoires est une composante majeure des notions d'aménagement de l'espace et de développement durable.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et haut-savoyards. Ces intercommunalités souhaitent pérenniser ce partenariat.

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs.

Cette SPL devait poursuivre l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc à compter du 1^{er} janvier 2019. Les quinze collectivités qui devaient devenir actionnaires de la SPL ont donc, toutes, délibéré en ce sens au cours des mois de septembre et octobre 2018.

Néanmoins, les services de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie ont déposé des recours gracieux à l'encontre de quatre collectivités (un pour la Savoie et trois pour la Haute-Savoie) pour remettre en cause leur adhésion à la SPL. Les préfectures ont estimé que ces collectivités n'étaient pas compétentes en matière d'écomobilité et leur ont demandé, en conséquence, de retirer les délibérations concernées.

Les collectivités visées par les recours préfectoraux ont été :

- l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise,
- la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc,
- la Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Dans ce contexte, il a été décidé de reporter la création de la SPL au 1^{er} juillet 2019.

A la suite de discussions avec les services de la préfecture et les collectivités concernées, il s'avère que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc et l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise ne seront pas en mesure d'intégrer la SPL au 1^{er} juillet 2019. Par ailleurs, en dehors des recours préfectoraux et compte tenu de l'évolution récente du contexte réglementaire, le Pôle métropolitain du Genevois français n'a pas pu maintenir son adhésion dans la SPL.

La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc dont la dissolution est prévue au 1^{er} juillet 2019.

Considérant l'intérêt pour Grand Chambéry de bénéficier, avec des partenaires institutionnels statutairement concernés, des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, de sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Coeur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,

- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Syndicat mixte Avant-Pays Savoyard,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune.

3 - Le conseil d'administration est composé de 18 administrateurs :

- 11 pour la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant-Pays Savoyard, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du conseil d'administration est :

Nom CT ou groupement de CT	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)	Nombre de sièges
CA Grand Chambéry	65 %	24 050 €	24 050	11
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850	1
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850	1
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850	1
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2%	740 €	740	2
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740	
CC Rumilly Terre de Savoie	2 %	740 €	740	
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740	
CC de la Vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740	
TOTAL	100 %	37 000 €	37 000	18

5 - La société a pour objet de développer, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les actionnaires.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires. Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- le conseil d'administration désignera le président de la société,
- aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction,
- le conseil d'administration pourra inviter le président et le vice-président du conseil de développement, un représentant des salariés de la société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative,
- les décisions prises par la société, soit par son directeur général, soit par son conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires par l'intermédiaire de leurs représentants,
- chaque contrat dont la société sera signataire ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

7 - La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de la société sans mettre en œuvre de procédure de publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de son objet social. La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le conseil d'administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront, a minima, le contrôle à travers une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL,
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL,
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et de bilan) et rapports annuels,
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées,
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même,
- les procédures internes.

Le conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un plan stratégique à moyen terme, qui devra être élaboré par le directeur général et adopté par le conseil d'administration.

Une commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le conseil d'administration.

Le projet de statuts ainsi que le projet de pacte d'actionnaires sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires,

Vu la délibération n° 179-18C du conseil communautaire du 25 octobre 2018 portant création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 179-18 C du 25 octobre 2018,

Article 2 : **approuve** la création d'une société publique locale, dénommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 place de la Gare à Chambéry,

Article 3 : **approuve** le projet de statuts de la SPL et le projet de pacte entre actionnaires,

Article 4 : **désigne** comme représentants de Grand Chambéry au sein du conseil d'administration de la société :

- Josiane Beaud,
- Bernard Januel,
- Aloïs Chassot,
- Frédéric Bret,
- Isabelle Rousseau,
- Luc Berthoud,
- Jean-Luc Berthalay,
- Christian Papegay,
- Florence Vallin-Balas,
- Henri Dupassieux,
- Anne Routin,

Article 5 : **désigne** comme représentant de Grand Chambéry au sein des assemblées d'actionnaires : Josiane Beaud,

Article 6 : **définit** la part de Grand Chambéry à 65 % du capital social, soit 24 050 actions sur 37 000,

Article 7 : **donne** mandat au président à l'effet de libérer la participation de Grand Chambéry, soit 24 050 € à imputer sur son budget 2019,

Article 8 : **approuve** les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de la SPL,

Article 9 : **autorise** le président ou son représentant à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir,

Article 10 : **autorise**, plus généralement, le président ou son représentant à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 043-19 C

Objet de l'acte : RS - Création de la société publique locale Agence Ecomobilité
Savoie Mont-Blanc
Abrogation de la délibération n° 179-18 C du Conseil communautaire du 25 octobre 2018
Thème Préfecture : 7 - Finances locales 9 - Prise de participation (SEM, etc...)
Date de l'acte : 28 mars 2019
Annexe(s) : PACTE ACTIONNAIRES SPL AGENCE ECO,
STATUTS SPL AGENCE ECOMOBILITE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21920H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21920H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019